Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260601-D2026_64-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 01 JUIN 2026

Délibération 2026.64

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-six mai, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame LEPAIGNEUL Virginie, adjointe (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame GALLOU Isabelle, adjointe (procuration donnée à M. P. LEMONNIER),
Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. J. SIGURET).
Madame VILLENEUVE Catherine, adjointe (procuration donnée à Mme S. LE SCORNET).
Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.

ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRES 2026/2027 (restauration et garderie)

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

La commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 12 mai 2026.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération n°2025-55 du 10 juin 2025 portant sur la fixation des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Compte tenu des éléments financiers présentés à la commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse le 12 mai 2026 ; il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Pour le restaurant scolaire :

Après avoir pris connaissance des coûts de la restauration scolaire, et du montant restant à charge de la commune par repas (en 2022 : 2,81€ - en 2023 : 3,25€ - en 2024 : 3,81€ - en 2025 : 3,37€), la commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse propose une augmentation des tarifs comme suit pour la rentrée prochaine afin de réduire le reste à charge de la commune :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260601-D2026_64-DE

CATÉGORIE	Année scolaire 2025-2026		**Année scolaire 2026-2027**	
	PRIX UNITAIRE	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3ème enfant (*)	**PRIX UNITAIRE**	**PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3ème enfant (*)**
Repas (maternelle et primaire)	4.20 €	3.40 €	4.30 €	3.45 €
Panier repas (enfant allergique)	1.30 €	1.30 €	1.33 €	1.33 €
Majoration du prix du repas (inscription hors délai ou sans inscription)	Prix du repas + 4.20 €	Prix du repas + 4.20 €	Prix du repas + 3.45 €	Prix du repas + 3.45 €
Repas servi au SIAJE	4.20 €		4.30 €	
Repas des instituteurs	6.30 €		6.45 €	

(*) enfant scolarisé dans le même établissement

Pour la garderie municipale :

Il est proposé de modifier les tarifs suivants :

CATÉGORIE	**Année scolaire 2025-2026**		**Année scolaire 2026-2027**	
	TARIF	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3ème enfant (*)	TARIF	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3ème enfant (*)
Matin de (07h15 à 09h00)	1.45 €	1.10 €	1.50 €	1.15 €
Après-midi (16h30 à 18h00) avec goûter	1.85 €	1.40 €	1.90 €	1.45 €
Soir (18h00 à 19h00)	1.20 €	0.80 €	1.25 €	0.85 €
Pénalité (récupération de l'enfant après 19 heures)	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €

(*) enfant scolarisé dans le même établissement

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs revalorisés pour le restaurant scolaire et du service de la garderie tels que les tableaux présentés ci-dessus, qui seront applicables pour la rentrée scolaires 2026-2027.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie de St-MELOIR-DES-ONDES (35350)